

TARIFS 2023-2024

L'ADHESION

Année 2022 : 26 euros

L'adhésion est valable sur l'ensemble de l'année civile, elle permet de bénéficier d'offres préférentielles auprès de nos partenaires.

Ces 26 euros servent à financer l'assurance que nous contractons pour nos adhérents et notre contribution au mouvement Familles Rurales et à l'UDAF. Etre à jour de votre adhésion est un préalable obligatoire à toute inscription sur nos accueils.

L'adhésion vous permet de participer à l'Assemblée Générale de l'association et d'intégrer le Conseil d'Administration ou l'une de nos Commissions.

LE PERISCOLAIRE LA PAUSE MERIDIENNE

Quotient familial inférieur à 720
1.95 euros de l'heure

Quotient familial entre 721 et 1200
2.30 euros de l'heure

Quotient familial entre 1201 et 1500
2.35 euros de l'heure

Quotient familial supérieur à 1501
2.55 euros de l'heure

LA CANTINE (REPAS ET GARDERIE)

Quotient familial inférieur à 720
4.30 euros

Quotient familial entre 721 et 1200
4.85 euros

Quotient familial entre 1201 et 1500
5.10 euros

Quotient familial supérieur à 1501
5.35 euros

Tarif adulte : 5.60 euros

LES HORAIRES

Nous accueillons vos enfants tous les jours scolaires aux horaires suivants

7h20 à 8h20

11h30 à 13h30

16h30 à 18h30



2023-2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a été préparé par la commission périscolaire et a été approuvé par le conseil d'administration de l'association et la municipalité de Chanos-Curson. L'association est agréée par la Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Nos accueils ont pour but d'offrir aux enfants scolarisés à l'école de Chanos-Curson un lieu de socialisation et de jeux permettant leur éveil et leur épanouissement. Nos accueils sont structurés par un projet pédagogique. Notre personnel d'encadrement a le souci de mettre en œuvre ses objectifs comme l'apprentissage de la vie en collectivité ou le développement de l'autonomie de l'enfant.

L'association et la municipalité se réservent le droit de modifier en cours d'année ce règlement intérieur, excepté les tarifs et tranches de facturation. Elle en réfère alors aux familles en leur envoyant par courriel le nouveau règlement intérieur.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil périscolaire et la cantine sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école de Chanos-Curson. L'admission est soumise à la réception du dossier d'inscription et au paiement de l'adhésion. L'admission est soumise au règlement des réservations précédentes.

SANTE DES ENFANTS

Les parents complètent la fiche sanitaire et s'engagent à communiquer en cours d'année scolaire les éventuelles modifications à apporter à cette fiche. Les enfants ne sont pas accueillis s'ils présentent de la fièvre ou une maladie contagieuse, le personnel d'encadrement contacte immédiatement la famille pour qu'elle récupère son enfant.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour toute pathologie chronique, allergie ou intolérance alimentaire, le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être remis à l'inscription ou en cours d'année.

En fonction des situations, dans le cas où le prestataire de restauration est en incapacité de fournir un repas adapté à la pathologie de l'enfant, il sera envisagé avec la famille que l'enfant se rende à la cantine avec son panier repas. La composition de celui-ci est alors sous la responsabilité de la famille.

Pour les enfants en situation de handicap, qu'ils bénéficient ou non d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou d'un accompagnement spécifique, l'association se réserve le droit d'envisager une aide humaine particulière. Elle met en place cette aide humaine en concertation avec les représentants légaux et établit un protocole d'accueil.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vivre ensemble présentes sur le centre. Les enfants doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à ses camarades, au personnel, au matériel ou au bâtiment.

Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas de midi et le goûter.

Les enfants doivent respecter toute règle ou organisation mise en place afin d'assurer leur sécurité.

La nutrition est essentielle à la bonne santé de l'enfant. L'équipe d'encadrement sollicite les enfants afin qu'ils goûtent et qu'ils rejoignent l'école en ayant reçu suffisamment d'apports nutritifs. L'équipe d'encadrement ne force ni n'oblige un enfant à manger. Si elle éprouve des difficultés à assurer la sécurité physique de l'enfant, elle en réfère aux parents. Si la situation présente un danger pour l'enfant, l'association peut décider de suspendre ou cesser l'accueil à la cantine.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement de l'accueil, le directeur de l'association prendra contact avec les représentants légaux. Si le comportement persiste, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

ACCUEIL ET DEPART

Le matin, l'enfant est pris en charge par un employé municipal dès que le parent ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à l'employé municipal. L'enfant ne peut venir seul.

Les enfants sont accompagnés le midi à partir de 11h30 et le soir à partir de 16h30 sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

La prise en charge de l'enfant par l'association s'arrête en fin de journée :

- A la remise de l'enfant par le personnel d'encadrement aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignement.
- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents

LA COMMISSION RESTAURATION

La participation et la prise en compte des familles est un point essentiel de notre projet associatif. Elles sont invitées à participer à la réflexion sur la qualité et l'évolution de nos accueils en participant aux rencontres de la commission restauration.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'accueil est géré par une association loi 1901. Aucune inscription ne peut être validée si l'inscrivant n'est pas à jour de son adhésion sur Hello Asso.

Afin de protéger ses adhérents lors des activités l'association a souscrit une police d'assurance auprès de la SMACL.

Pour inscrire son enfant chaque famille doit remettre le dossier fourni par le personnel d'encadrement : fiche de renseignement complétée, fiche sanitaire de l'enfant complétée et mise à jour.

Tout changement d'adresse, tout changement de situation familiale, toute modification survenant ultérieurement à l'élaboration de ces fiches doit être signalée par courrier ou par courriel et ce dans les plus brefs délais.

Les réservations régulières, c'est-à-dire les réservations portant sur 1 à 4 jours de l'ensemble des semaines d'une période ou de l'année scolaire, se font en remplissant :

- Un bulletin annuel ou
- Un bulletin d'inscription à la période

Ces bulletins sont remis par le personnel d'encadrement. Ils sont à retourner dans les délais demandés.

L'association commande auprès du prestataire chaque jeudi les repas de la semaine suivante. En conséquence, les réservations occasionnelles et les modifications de réservation à la cantine se font par mail au plus tard le jeudi à 13h30 pour la semaine suivante.

Les réservations occasionnelles et les modifications de réservation à l'accueil périscolaire se font au plus tard par mail la veille avant 14h30.

Les réservations ou présence de dernière minute seront traitées au cas par cas en fonction des possibilités. L'association peut mettre fin à l'accueil d'un enfant s'il est régulièrement présent sans que la famille ait procédé à une réservation.

Les absences de dernière minute à l'accueil périscolaire du matin ou du soir ne sont pas facturés à compter que celles-ci soient exceptionnelles et n'entravent pas l'organisation de l'accueil.

TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

- Les tarifs ne sont pas modifiés durant l'année scolaire.
- Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux. La famille doit fournir une attestation de la Caisse d'Allocation Familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole lors de l'inscription.
- En cas de garde alternée, les attestations CAF de chacun des parents doivent être fournies.
- Pour toute autre situation (résidence principale, garde exclusive), la présentation du jugement est demandée lors de l'inscription.
- En cas d'absence de justificatif l'association appliquera le tarif maximum.

- En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, la cantine ou l'accueil périscolaire ne seront pas facturés sous condition de fournir un certificat médical ou une ordonnance.
- En cas de sortie scolaire, les repas sont décomptés automatiquement et non facturés.
- En cas d'absence d'un enseignant ou de fermeture de classe(s) (grève, maladie, autre) imprévue ou annoncée après la commande des repas effectuée le jeudi après-midi, les repas ne peuvent être annulés auprès de notre fournisseur, ils sont donc facturés.
- Si l'absence est connue avant la commande des repas et que la famille modifie sa réservation dans les conditions habituelles, le repas ne sera pas facturé.
- Toute annulation d'un repas hors-délai est facturée.
- Ces dispositions s'appliquent en période de crise sanitaire. L'association et la municipalité se réservent le droit d'apporter un avenant à ce règlement selon les protocoles sanitaires en vigueur.

- Les paiements doivent être faits de préférence par chèque libellé à l'ordre de « Familles Rurales » ou par virement. Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces. Aucune contestation de rappel de paiement ne sera prise en compte sans présentation d'un justificatif de paiement (reçu, extrait de compte). Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres où à remettre au centre le soir entre 16h30 et 18h30 à une salariée chargée des inscriptions.
- Les paiements en espèces sont possibles en se présentant auprès de nos salariés permanents du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 16h30. Aucun paiement en espèces ne sera accepté à un autre moment.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans la boîte aux lettres.

TRANCHES DE FACTURATION

- Le matin de 7h20 à 8h20, facturation à la demi-heure.
- Le midi, facturation forfaitaire (incluant le prix du repas) ou facturation à l'heure pour les enfants récupérés avant 12h30 ou déposés après 12h30.
- Le midi de 11h30 à 12h30 ou 12h30 à 13h30 pour les enfants qui mangent à leur domicile (facturation à l'heure).
- Le soir de 16h30 à 18h30, facturation de la 1ère heure (incluant la prise du goûter fourni par l'association) puis facturation à la ½ heure. Les parents peuvent venir chercher leur enfant quand ils le souhaitent, toute tranche horaire entamée est due.
- Nous vous demandons de respecter ces horaires.
- Si vous avez un retard nous vous demandons de nous appeler dès que possible.
- En cas de non-respect des horaires, l'association se réserve le droit de facturer une heure supplémentaire.
- Si les retards sont répétés, l'association se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.